

**CINQUIEME SUPPLEMENT EN DATE DU 20 AVRIL 2023  
AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 30 JUIN 2022**

**AMUNDI FINANCE EMISSIONS**

en qualité d'émetteur  
(Société anonyme de droit français)

**CREDIT AGRICOLE S.A.**

en qualité de garant des Titres émis par Amundi Finance Emissions  
(Société anonyme de droit français)

**PROGRAMME D'EMISSION D'OBLIGATIONS  
de 10.000.000.000 d'euros**

Le présent supplément (le « **Supplément** » ou le « **Cinquième Supplément** ») complète et doit être lu conjointement avec le prospectus de base relatif au programme d'émission d'obligations de 10.000.000.000 d'euros d'Amundi Finance Emissions (l'« **Emetteur** ») qui a reçu l'approbation de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») n° 22-253 en date du 30 juin 2022, le premier supplément qui a reçu l'approbation de l'AMF n° 22-360 en date du 30 août 2022 (le « **Premier Supplément** »), le deuxième supplément qui a reçu l'approbation de l'AMF n° 22-468 en date du 25 novembre 2022 (le « **Deuxième Supplément** »), le troisième supplément qui a reçu l'approbation de l'AMF n° 23-005 en date du 4 janvier 2023 (le « **Troisième Supplément** ») et le quatrième supplément qui a reçu l'approbation de l'AMF n°23-051 en date du 22 février 2023 (le « **Quatrième Supplément** »), qui ensemble constituent le prospectus de base (le « **Prospectus de Base** »).

Ce Cinquième Supplément a été soumis à l'approbation de l'AMF qui l'a approuvé sous le n°23-122 le 20 avril 2023, en sa qualité d'autorité compétente en France pour approuver ce Supplément comme un supplément au Prospectus de Base en vertu du Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 (le « **Règlement Prospectus** »).

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

Le Cinquième Supplément a pour objet de mettre à jour:

- le chapitre « *Facteurs de Risque* » en pages 14 et suivantes du Prospectus de Base, le chapitre « *Documents Incorporés par Référence* » en pages 39 et suivantes du Prospectus de Base, le chapitre « *Description de l'Emetteur* » en pages et suivantes 275 du Prospectus de Base, le chapitre « *Description du Garant et du Groupe Crédit Agricole* » en pages 280 et suivantes du Prospectus de Base, le chapitre « *Informations Générales et Développements Récents* » en pages 294 et suivantes du Prospectus de Base suite à la publication :
  - o du rapport financier annuel au 31 décembre 2022 de l'Emetteur (le « **Rapport Financier Annuel 2022 d'Amundi Finance Emissions** » ou le « **RFA 2022** ») ;
  - o par Crédit Agricole S.A., le 27 mars 2023, du communiqué de presse annonçant la mise à disposition du document d'enregistrement universel et du rapport financier annuel 2022 du Garant (le « **Communiqué de Presse du DEU 2022** ») ;
  - o du Document d'Enregistrement Universel de Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'AMF le 27 mars 2023 sous le numéro D.23-0154 (ci-après le « **DEU 2022** ») ;
  - o de l'amendement A01 au DEU 2022 qui inclut notamment les états financiers du Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2022 déposé auprès de l'AMF le 4 avril 2023 sous le numéro D.23-0154-A01 (ci-après l'« **A01 au DEU 2022** ») ; et
- les références à l'Agent Financier et à l'Agent Payeur Principal dans l'ensemble du Prospectus de Base, pour viser Uptevia en lieu et place de CACEIS Corporate Trust suite au regroupement de l'activité Equity de Corporate Trust Services en France de BNP Paribas et des activités de Services aux Emetteurs de CACEIS.

Le Prospectus de Base, le Premier Supplément, le Deuxième Supplément, le Troisième Supplément, le Quatrième Supplément et ce Cinquième Supplément sont disponibles sur (a) le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)), (b) le site Internet de

l'Emetteur ([www.amundi-finance-emissions.com](http://www.amundi-finance-emissions.com)) et (c) des copies pourront être obtenues auprès de l'établissement désigné de l'Emetteur, du Garant et de l'Agent Payeur.

Conformément à l'Article 23(2) du Règlement Prospectus, dans le cadre d'une offre au public, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des Titres ou d'y souscrire avant que le Supplément ne soit publié ont le droit de retirer leur acceptation pendant une période de deux jours ouvrés après la publication du présent Supplément (soit jusqu'au 25 avril 2023 17h00), à condition que le fait nouveau significatif ou l'erreur ou inexactitude substantielle soit survenu ou ait été constaté avant la clôture de l'offre ou la livraison des Titres, si cet événement intervient plus tôt. Les investisseurs peuvent exercer leur droit de retirer leurs acceptations en contactant la personne auprès de laquelle ces investisseurs ont accepté d'acheter ou de souscrire des Titres avant la date limite indiquée ci-dessus.

## TABLE DES MATIERES

<b>TABLE DES MATIERES.....</b>	<b>3</b>
<b>FACTEURS DE RISQUE.....</b>	<b>4</b>
<b>DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE.....</b>	<b>8</b>
<b>DESCRIPTION DE L'EMETTEUR.....</b>	<b>22</b>
<b>DESCRIPTION DU GARANT ET DU GROUPE CREDIT AGRICOLE.....</b>	<b>26</b>
<b>INFORMATIONS GENERALES ET DEVELOPPEMENTS RECENTS.....</b>	<b>29</b>
<b>MISE A JOUR DES REFERENCES A L'AGENT FINANCIER ET A L'AGENT PAYEUR PRINCIPAL.....</b>	<b>30</b>
<b>RESPONSABILITE DU CINQUIEME SUPPLEMENT.....</b>	<b>31</b>

## FACTEURS DE RISQUE

1. La section 1 « *Facteurs de Risque liés à l'Emetteur* » du chapitre « *Facteurs de Risque* » en pages 14 et suivantes du Prospectus de Base est modifiée comme suit:

Amundi Finance Emissions est une société dont l'objet est d'emprunter et de lever des fonds, notamment via l'émission de valeurs mobilières de toute nature, telles que des Titres, et de conclure tout contrat y afférent.

~~L'Emetteur est exposé à certains facteurs de risque qui peuvent avoir une incidence sur sa capacité à respecter ses engagements en vertu des Titres émis dans le cadre du Programme.~~

L'Emetteur est exposé à certains facteurs de risque qui peuvent avoir une incidence défavorable sur sa capacité à respecter ses engagements en vertu des Titres émis dans le cadre du Programme.

### 1.1 Risque de crédit et de contrepartie

**L'Emetteur est exposé aux risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats en cas de défaut du Garant.**

L'Emetteur utilise le produit net de l'émission de Titres pour les besoins du financement de son activité en général et la couverture de ses obligations en vertu des Titres. Ainsi, il utilise tout ou partie du produit de l'émission de Titres pour acquérir des actifs qui pourront être, de manière non limitative, une ou plusieurs valeurs mobilières, un ou plusieurs contrats de dépôt, un ou plusieurs contrats d'échange (les "**Contrats de Couverture**"). Au ~~30 juin~~ **31 décembre** 2022, le montant nominal des titres en circulation s'élève à ~~3,81~~ **3,852** milliards d'euros (nominal hors émissions en cours de commercialisation). La capacité de l'Emetteur à satisfaire ses obligations relatives aux Titres dépendra alors de la réception des paiements qui lui sont dus au titre de ces Contrats de Couverture. Le risque comprend également le risque de règlement inhérent à toute transaction impliquant un paiement de cash ou une livraison d'actifs en dehors d'un système de règlement sécurisé.

Quoique l'Emetteur soit exposé au risque de défaut de réception des paiements qui lui sont dus au titre de ces Contrats de Couverture, ~~risque accru dans le cadre d'une crise sanitaire devenue une crise économique telle que celle liée à l'épidémie de Covid-19~~, il convient cependant de noter que l'Emetteur est seulement exposé au risque de défaut du Garant, puisqu'en cas d'occurrence d'un événement de crédit ou d'une défaillance d'une contrepartie d'un Contrat de Couverture, le Garant ferait face à tout risque de cette nature pour le compte de l'Emetteur. La survenance d'un tel événement pourrait générer une perte en résultat de l'Emetteur.

Au ~~30 juin~~ **31 décembre** 2022, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie s'élevait à ~~3,79~~ **3,837** milliards d'euros pour un nominal de titres de ~~3,81~~ **3,852** milliards d'euros.

### 1.2 Risques opérationnels et risques connexes

- *Risque lié à la réglementation*

**L'Emetteur est soumis à un cadre réglementaire et environnemental en France. Les modifications de ce cadre sont susceptibles d'avoir un effet défavorable important sur son activité et ses résultats.**

L'Emetteur a pour activité principale l'émission de titres obligataires. Au cours ~~du premier semestre~~ **de l'exercice** 2022, l'Emetteur a poursuivi son activité d'émission de titres obligataires pour le réseau Crédit Agricole, en émettant ~~3~~ **28** nouveaux EMTN pour un montant cumulé de ~~+64~~ **351** millions d'euros. En tant que société anonyme de droit français ayant pour objet social d'emprunter et de lever des fonds, notamment par l'émission de valeurs mobilières de toute nature, la capacité de l'Emetteur à développer ses activités ou à exercer certaines activités existantes peut être limitée par des exigences réglementaires et systémiques nouvelles, ~~y compris des contraintes imposées en réponse à une crise financière mondiale telle que la crise financière de 2008, par des incertitudes politico-économiques telles que celles générées par le Brexit.~~

La nature et l'impact de ces changements ne sont pas prévisibles et peuvent être hors du contrôle de l'Emetteur. Depuis sa création, les modifications du cadre réglementaire auquel l'Emetteur est soumis n'ont pas eu d'effet défavorable sur son activité ou ses résultats.

- *Risques opérationnels*

**Les risques opérationnels résultent principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes, ou des personnes en charge du traitement des opérations, ainsi que des risques associés à des événements externes. Ils pourraient avoir un impact négatif sur les résultats de l'Emetteur.**

Du fait de son activité principale, l'Emetteur est exposé aux risques de dysfonctionnements opérationnels de ses systèmes de communication et d'information. Le risque d'erreur involontaire par une personne lors de la réalisation d'une tâche ne peut également pas être totalement exclu. L'Emetteur est exposé à la cybercriminalité ciblant ses clients, ses fournisseurs ou partenaires mais également ses propres infrastructures et données informatiques. L'interconnexion entre les différentes entreprises de marché et la concentration de celles-ci augmentent le risque d'un impact sur l'Emetteur en cas d'attaques visant l'un des maillons de cette chaîne tenant notamment compte de la complexité des systèmes devant être coordonnés dans des délais contraints. Les conséquences d'un dysfonctionnement opérationnel ou d'une erreur humaine, même brèves et temporaires, pourraient entraîner des perturbations importantes dans l'activité de l'Emetteur. ~~Malgré un contexte exceptionnel au premier semestre 2022 dû à la poursuite de l'épidémie de Covid 19 et à la guerre en Ukraine, Depuis sa création, l'Emetteur n'a pas eu à déplorer d'incident opérationnel susceptible d'avoir un impact négatif sur ses résultats depuis sa création.~~

- *Risques de non-conformité et juridiques*

**Les risques de non-conformité relatifs au non-respect des dispositions réglementaires et légales en France, et les risques de réputation qui pourraient survenir du fait du non-respect de ses obligations réglementaires ou légales, ou des normes déontologiques pourraient avoir un impact défavorable sur les résultats et les perspectives d'activité de l'Emetteur.**

Compte tenu de son activité qui consiste à emprunter et lever des fonds, l'Emetteur est exposé au risque de litiges avec les Porteurs, à des procédures civiles ou pénales, ou à des mesures réglementaires. Les plaignants dans ce type d'actions peuvent demander le recouvrement de montants importants ou indéterminés ou d'autres mesures correctives qui peuvent affecter la capacité de l'Emetteur à exercer son activité. La survenance d'un tel risque pourrait générer une perte de valeur ou une atteinte à la réputation de l'Emetteur. L'Emetteur n'a pas été exposé à un litige avec un Porteur susceptible d'avoir un impact défavorable sur ses résultats et ses perspectives d'activité depuis sa création.

Au ~~30 juin~~ **31 décembre** 2022, les montants des actifs pondérés par les risques opérationnels et risques connexes s'élevaient à ~~5,6~~ **4,4** millions d'euros (7,6 millions d'euros au 31 décembre 2021).

- *Risques liés à l'environnement dans lequel l'Emetteur évolue*

~~A noter que les événements qui se déroulent en Ukraine constituent une crise intense dont l'ampleur et la durée ne sont pas connues. Cette crise s'est propagée à la sphère économique, entraînant notamment une hausse de l'inflation par le biais d'une hausse du prix des matières premières et de l'énergie, ce qui a entraîné une baisse significative des marchés financiers et une volatilité accrue. A ce jour, l'Emetteur n'a pas été impacté mais pourrait être négativement affecté dans le cadre de ses activités si la situation se dégradait.~~

2. La sous-section 2.2 « *Risques liés au Garant et à son activité* » de la section 2 « *Facteurs de Risque liés à la Garantie et au Garant* » du chapitre « *Facteurs de Risque* » en pages 16 et suivantes du Prospectus de Base est modifiée comme suit:

## **2.2 Risques liés au Garant et à son activité**

Compte tenu de la structure du Garant et du Groupe Crédit Agricole, et notamment au regard du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, les facteurs de risque pertinents liés au Garant et à son activité sont ceux auxquels est exposé le Groupe Crédit Agricole, qui sont plus spécifiquement décrits aux pages ~~45 à 59~~ ~~267 à 286~~ de l'~~A01 A03~~ **A01 A03** au ~~DEU 2022 2021~~ **DEU 2022** de Crédit Agricole S.A. et incorporés par référence au présent Prospectus de Base. Ils incluent les risques suivants :

### **2.2.1 Les risques de crédit et de contrepartie :**

- Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque de crédit de ses contreparties ;
- Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de perte estimé par le Groupe Crédit Agricole lié à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière ;
- Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats du Groupe Crédit Agricole ;

- Le Groupe Crédit Agricole pourrait être impacté de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels il est fortement exposé ;
- La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur le Groupe Crédit Agricole ;
- Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque-pays et au risque de contrepartie concentré dans les pays où il exerce ses activités ; et
- Le Groupe Crédit Agricole est soumis à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché.

### 2.2.2 Les risques financiers :

- La fin de l’environnement de taux d’intérêt bas pourrait impacter la rentabilité et la situation financière du Groupe Crédit Agricole
- ~~Les revenus tirés par le Groupe Crédit Agricole de ses activités d'assurance, de gestion d'actifs, de courtage et autres pourraient être impactés par une dégradation des conditions de marché ;~~
- ~~La fin de l’environnement de taux d’intérêt bas pourrait impacter la rentabilité et la situation financière du Groupe Crédit Agricole ;~~
- Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité du groupe Crédit Agricole ;
- Les revenus tirés par le Groupe Crédit Agricole de ses activités d’assurance, de gestion d’actifs, d’*asset servicing*, de courtage et autres pourraient être impactés par une dégradation des conditions de marché ;
- Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d’instruments dérivés du Groupe Crédit Agricole, ainsi que de la dette du Groupe Crédit Agricole, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres ;
- L’évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent le Groupe Crédit Agricole à des risques de marché ;
- Le Groupe Crédit Agricole peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital ;
- Le Groupe Crédit Agricole doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de perte, néanmoins des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d’actifs et pouvant engendrer des pertes significatives ;
- ~~L’évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent le Groupe Crédit Agricole à des risques de marché ;~~
- ~~Les événements futurs pourraient s’écarter des hypothèses et estimations retenues par l’équipe de Direction du Groupe Crédit Agricole dans le cadre de la préparation des états financiers, ce qui pourrait engendrer des pertes imprévues ; et~~
- Les stratégies de couverture mises en place par le Groupe Crédit Agricole pourraient ne pas écarter tout risque de pertes.

### 2.2.3 Les risques opérationnels et risques connexes :

- Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque de fraude ;
- Le Groupe Crédit Agricole est exposé aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers ;
- Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par le Groupe Crédit Agricole pourraient l’exposer à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d’engendrer des pertes significatives ;
- Tout préjudice porté à la réputation du Groupe Crédit Agricole pourrait avoir un impact défavorable sur son activité ;
- Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre ; et
- La dimension internationale des activités du Groupe Crédit Agricole l’expose à des risques juridiques et de conformité.

### 2.2.4 Les risques liés à l’environnement dans lequel le Groupe Crédit Agricole évolue :

- Les résultats d’exploitation et la situation financière du Groupe Crédit Agricole peuvent être affectés par les perturbations de la situation économique mondiale et des marchés financiers résultant du conflit entre la Russie et l’Ukraine ;
- ~~La pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours pourrait affecter défavorablement l’activité, les opérations et les performances financières du Groupe Crédit Agricole ;~~
- L’absence de baisse pérenne des taux d’inflation pourrait affecter défavorablement l’activité, les opérations et les performances financière du Groupe Crédit Agricole ;
- Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l’avenir, un impact sur le groupe Crédit Agricole et les marchés sur lesquels il opère ; et

- Le Groupe Crédit Agricole intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière.

#### **2.2.5 Les risques liés à la stratégie et aux opérations du Groupe Crédit Agricole :**

- Le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs fixés dans son Plan moyen terme 2025 ;
- Les demandes d'indemnisation formulées à l'encontre des filiales du Groupe Crédit Agricole dans l'exercice de leurs activités d'assurance pourraient ne pas correspondre aux hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs de produits d'assurance ainsi que les charges au titre des obligations liées aux demandes d'indemnisation et aux provisions techniques ;
- Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités du Groupe Crédit Agricole ;
- **Le Groupe Crédit Agricole est exposé aux risques environnementaux et sociaux ;**
- ~~Le Groupe Crédit Agricole est exposé aux risques liés au changement climatique ;~~
- Le Groupe Crédit Agricole, ainsi que sa filiale de Banque de financement et d'investissement, doivent maintenir des notations de crédit élevées, au risque de voir leurs activités et leur rentabilité défavorablement affectées ; et
- Le Groupe Crédit Agricole est confronté à une forte concurrence.

#### **2.2.6 Les risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole :**

- Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée ; et
- L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation.

## DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

1. La section « 1. En lien avec l'Emetteur » du chapitre « Documents incorporés par référence » en pages 39 et 40 du Prospectus de Base est modifiée comme suit :

1. En lien avec l'Emetteur

- ~~(a) le rapport financier annuel au 31 décembre 2020 de l'Emetteur (le "**Rapport Financier Annuel 2020 d'Amundi Finance Emissions**" ou le "**RFA 2020**") (lien hypertexte PDF : [https://www.amundi-finance-emissions.com/amfinance\\_fr/document/edito/5b1923d5\\_4ed3\\_4a22\\_8a8a\\_664e4c152eda](https://www.amundi-finance-emissions.com/amfinance_fr/document/edito/5b1923d5_4ed3_4a22_8a8a_664e4c152eda) lien hypertexte XHTML : [https://www.amundi-finance-emissions.com/amfinance\\_fr/document/edito/44eeeba8\\_ef07\\_4f31\\_8ad9\\_ae861e2dead\\_](https://www.amundi-finance-emissions.com/amfinance_fr/document/edito/44eeeba8_ef07_4f31_8ad9_ae861e2dead_));~~
- (a) le rapport financier annuel au 31 décembre 2021 de l'Emetteur (le "**Rapport Financier Annuel 2021 d'Amundi Finance Emissions**" ou le "**RFA 2021**") (lien hypertexte PDF : <https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/c39a3554-9ae8-438f-9824-6d27dde621d2>), lien hypertexte XHTML : <https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/93f6e6df-7b63-4c40-a388-be6fe126d3f9>) ;
- (b) le rapport financier annuel au 31 décembre 2022 de l'Emetteur (le "**Rapport Financier Annuel 2022 d'Amundi Finance Emissions**" ou le "**RFA 2022**") (lien hypertexte PDF : <https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/3f6e64c7-74d3-4945-9f99-ac0ecd8aed0>), lien hypertexte XHTML : <https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/f690fd8e-cd7c-4324-ad97-e967a17334ad>) ;
- ~~(c) le rapport financier semestriel au 30 juin 2022 de l'Emetteur (le "**Rapport Financier Semestriel 2022 d'Amundi Finance Emissions**" ou le "**RFS 2022**") (lien hypertexte : [https://www.amundifinance-emissions.com/amfinance\\_fr/document/edito/1e97f641\\_2d2a\\_45ff\\_a3e5\\_546caa3005ab](https://www.amundifinance-emissions.com/amfinance_fr/document/edito/1e97f641_2d2a_45ff_a3e5_546caa3005ab)) ;~~
- (c) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 48 à 131 du prospectus de base en date du 11 septembre 2013 et visé par l'AMF sous le numéro 13-487 en date du 11 septembre 2013, tel que modifié par les suppléments en date du 18 décembre 2013, 26 février 2014 et 22 mai 2014 (les "**Modalités des Titres 2013**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2013 (lien hypertexte PDF : <https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/YjA3OTU2OTFhNWE1M2IzMzRhM2NiOTJmNDdhYTcxMTY>) ;
- (d) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 48 à 137 du prospectus de base en date du 8 septembre 2014 et visé par l'AMF sous le numéro 14-488 en date du 8 septembre 2014, tel que modifié par les suppléments en date du 19 novembre 2014, 24 mars 2015 et 22 mai 2015 (les "**Modalités des Titres 2014**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2014 (lien hypertexte PDF : <https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/YjZhMzliYjRmMGU2Zjc4MjZkMjZhMWM5NjhiMmI3NDU>) ;
- (e) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 49 à 151 du prospectus de base en date du 3 septembre 2015 et visé par l'AMF sous le numéro 15-467 en date du 3 septembre 2015, tel que modifié par les suppléments en date du 13 novembre 2015, 30 mars 2016 et 25 mai 2016 (les "**Modalités des Titres 2015**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2015 (lien hypertexte PDF : <https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/MTQ1YmY4MjY0ZTg5OTkxZTUwNDIwZWlyZjI5ZjQ1MzU>) ;
- (f) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 55 à 158 du prospectus de base en date du 5 septembre 2016 et visé par l'AMF sous le numéro 16-413 en date du 5 septembre 2016 (les "**Modalités des Titres 2016**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2016 (lien hypertexte PDF : <https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/ZWM1ZWJjM2NkYzA2N2Q3NWYyZjI5M2FhNThiODExNWU>) ;
- (g) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 68 à 174 du prospectus de base en date du 5 septembre 2017 et visé par l'AMF sous le numéro 17-459 en date du 5 septembre 2017 (les "**Modalités des Titres 2017**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2017 (lien hypertexte PDF : <https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/YTgxZDYxYjk0OTcyNTlkYjg3ODg2NmJmODgxMzEyODg>) ;

- (h) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 77 à 183 du prospectus de base en date du 5 septembre 2018 et visé par l'AMF sous le numéro 18-416 en date du 5 septembre 2018 (les "**Modalités des Titres 2018**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2018 (lien hypertexte PDF : <https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/MDRhMTQ4ODUyZWUzNTcyMmMzMtC4NjFhMGM3ZGFkNzg>) ;
- (i) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 79 à 187 du prospectus de base en date du 24 juin 2019 et visé par l'AMF sous le numéro 19-295 en date du 24 juin 2019 (les "**Modalités des Titres 2019**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2019 (lien hypertexte PDF : <https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/M2E2ZTMxYzZkYjNINWEyZmU4MTY0M2ZkZGUyZGZmODI>) ;
- (j) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 50 à 167 du prospectus de base en date du 24 juin 2020 et visé par l'AMF sous le numéro 20-280 en date du 24 juin 2020 (les "**Modalités des Titres 2020**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2020 (lien hypertexte PDF : [https://www.amundi-finance-emissions.com/amfinance\\_fr/document/edito/YzgxMTA2NmI2YzNIYTVmN2UzNzY4Yzc3YWNIQGYyOGU](https://www.amundi-finance-emissions.com/amfinance_fr/document/edito/YzgxMTA2NmI2YzNIYTVmN2UzNzY4Yzc3YWNIQGYyOGU)) ; et
- (k) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 54 à 171 du prospectus de base en date du 23 juin 2021 et visé par l'AMF sous le numéro 21-253 en date du 23 juin 2021 (les "**Modalités des Titres 2021**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2021 (lien hypertexte PDF : <https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/231657b1-8b80-463e-b00f-1a56bae2222d>).

2. La section « 2. *En lien avec le Garant* » du chapitre « *Documents incorporés par référence* » en pages 40 et 41 du Prospectus de Base est modifiée comme suit :

## 2. En lien avec le Garant

- (a) le communiqué de presse publié par le Garant le 22 juin 2022 relatif au Plan à Moyen Terme à horizon 2025 (le « **Plan à Moyen Terme 2025** ») disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/194395> ;
- ~~(b) le Document d'Enregistrement Universel de Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 24 mars 2021 sous le numéro D.21-0184 (ci après le « **DEU 2020** ») incluant, notamment, les états financiers de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2020, disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/187401> ;~~
- ~~(c) l'amendement A01 au DEU 2020, qui inclut notamment les états financiers du Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2020, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 1<sup>er</sup> avril 2021 sous le numéro D.21-0184-01, (ci après l'« **A01 au DEU 2020** »), disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/en/pdfPreview/189520> ;~~
- (b) le Document d'Enregistrement Universel de Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 24 mars 2022 sous le numéro D.22-0142 (ci après le « **DEU 2021** ») incluant, notamment, les états financiers de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2021, disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/192553> ;
- (c) l'amendement A01 au DEU 2021, qui inclut notamment les états financiers du Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2021, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 avril 2022 sous le numéro D.22-0142-A01, (ci après l'« **A01 au DEU 2021** »), disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/192988> ;
- ~~(d) l'amendement A02 au DEU 2021, qui inclut notamment l'information financière du Groupe Crédit Agricole au 31 mars 2022, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 13 mai 2022 sous le numéro D.22-0142-A02, (ci après l'« **A02 au DEU 2021** »), disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/193815> ;~~
- ~~(e) l'amendement A03 au DEU 2021, comprenant les éléments financiers du deuxième trimestre et du premier semestre 2022 du Groupe Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole, déposé auprès de l'Autorité des~~

marchés financiers le 10 août 2022 sous le numéro D.22-0142-A03 (ci-après l'« **A03 au DEU 2021** ») disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/194911> ;

- (f) les états financiers consolidés intermédiaires résumés au 30 juin 2022 du Groupe Crédit Agricole comprenant le rapport d'examen limité des commissaires aux comptes du Groupe Crédit Agricole, publiés par Crédit Agricole S.A. le 5 août 2022 (les « **Etats financiers semi-annuels 2022 du Groupe CA** ») disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/194906> ; et
- (g) l'amendement A04 au DEU 2021, qui inclut notamment l'information financière du Groupe Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole pour le troisième trimestre 2022 et les neuf premiers mois 2022, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 16 novembre 2022 sous le numéro D.22-0142-A04 (ci-après l'« **A04 au DEU 2021** ») disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/195959> ;
- (h) le communiqué de presse publié par Crédit Agricole S.A. le 9 février 2023 annonçant les résultats du quatrième trimestre 2022 et de l'année 2022 du Garant et du Groupe Crédit Agricole (le « **Communiqué de Presse T4 2022 et Année 2022** ») (lien hypertexte : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/196805>) ;
- (i) la présentation publiée par Crédit Agricole S.A. le 9 février 2023 relative aux résultats du quatrième trimestre 2022 et de l'année 2022 du Garant et du Groupe Crédit Agricole (la « **Présentation T4 2022 et Année 2022** ») et les annexes (les « **Annexes de la Présentation T4 2022 et Année 2022** ») (liens hypertextes : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/196803> et <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/196804>) ;
- (j) les comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2022 examinés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 8 février 2023 (version non auditée) et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires (les « **Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. 2022** ») (lien hypertexte : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/196829>) ; et
- (k) les comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2022 examinés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 8 février 2023 (version non auditée) (les « **Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole 2022** ») (lien hypertexte : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/196839>) ;
- (d) le Document d'Enregistrement Universel de Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 mars 2023 sous le numéro D.23-0154 (ci-après le "**DEU 2022**") incluant, notamment, les états financiers de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2022, disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/197620> ;
- (e) le communiqué de presse publié par Crédit Agricole S.A. le 27 mars 2023 relatif à la mise à disposition du DEU 2022 et du rapport financier annuel 2022 de Crédit Agricole S.A. (ci-après le "**Communiqué de Presse du DEU 2022**") disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/197627> ; et
- (f) l'amendement A01 au DEU 2022, qui inclut notamment les états financiers du Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2022, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 avril 2023 sous le numéro D.23-0154-A01, (ci-après l' "**A01 au DEU 2022**"), disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/197771>.

3. Le tableau de concordance en lien avec l'Emetteur à la page 42 du Prospectus de Base est modifié comme suit :

### L'Emetteur

<b>Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives à l'Emetteur</b>		<b>RFA 2020</b> <i>(numéro de page)<sup>1</sup></i>	<b>RFA 2021</b> <i>(numéro de page)<sup>2</sup></i>	<b>RFS 2022</b>	<b>RFA 2022</b> <i>(numéro de page)<sup>3</sup></i>
4.1.5.	Evénement récent	N/A	N/A	N/A	N/A
7.2.	Evénement, incertitude, contrainte, engagement ou événement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	N/A	N/A	N/A	N/A
11.	<b>INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'EMETTEUR</b>				
11.1.	Informations financières historiques				
11.1.1	Informations financières historiques pour les deux derniers exercices (au moins 24 mois), ou pour toute période plus courte durant laquelle l'émetteur a été en activité, et le rapport d'audit établi pour chacun de ces exercices.	<del>26-42</del>	29-44	N/A	43-58
11.1.3	Normes comptables	<del>32-33</del>	34-36	N/A	49-51
11.1.5	Lorsqu'elles sont établies conformément à des normes comptables nationales, les informations financières auditées doivent inclure au minimum :			N/A	
	(a) le bilan;	<del>27-28</del>	30-31		44-45
	(b) le compte de résultat;	<del>30</del>	33		47-48
	(c) les méthodes comptables et les notes explicatives.	<del>31-42</del>	34-44		49-58
11.1.7.	Date des dernières informations financières  La date du bilan du dernier exercice pour lequel des informations financières ont été auditées ne peut remonter à plus de 18 mois avant la date du document d'enregistrement.	<del>26</del>	29	N/A	43

<sup>1</sup> Les numéros de page font référence à la version pdf du RFA 2020 publiée par l'Emetteur sur son site [www.amundi-finance-emissions.com](http://www.amundi-finance-emissions.com).

<sup>2</sup> Les numéros de page font référence à la version pdf du RFA 2021 publiée par l'Emetteur sur son site [www.amundi-finance-emissions.com](http://www.amundi-finance-emissions.com).

<sup>3</sup> Les numéros de page font référence à la version pdf du RFA 2022 publiée par l'Emetteur sur son site [www.amundi-finance-emissions.com](http://www.amundi-finance-emissions.com).

11.2	Informations financières intermédiaires et autres	N/A	N/A	<del>27-46</del>	N/A
11.3	Audit des informations financières historiques				
11.3.1.	Informations annuelles historiques	<del>43-49</del>	45-51	N/A	36-42
11.3.1.a	Réserves, modification d'avis, limitations de responsabilité ou observations	N/A	N/A	N/A	N/A

4. Le tableau de concordance en lien avec le Garant en pages 43 à 50 du Prospectus de Base est modifié comme suit :

### Le Garant

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant		Documents incorporés par référence (numéros de page)
2.	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	
2.1	Donner le nom et l'adresse des contrôleurs légaux des comptes du garant, pour la période couverte par les informations financières historiques (indiquer aussi l'appartenance à un organisme professionnel).	<del>714 du DEU 2021</del> <del>403 de l'A01 au DEU 2021</del> <del>144 de l'A02 au DEU 2021</del> <del>310 de l'A03 au DEU 2021</del> <del>146 de l'A04 au DEU 2021</del>  771 du DEU 2022 431 de l'A01 au DEU 2022
3.	FACTEURS DE RISQUES	
3.1	Fournir une description des risques importants qui sont propres au garant et qui sont susceptibles d'altérer sa capacité à remplir les obligations que lui imposent les valeurs mobilières, répartis en un nombre limité de catégories, dans une section intitulée «facteurs de risque».	<del>267-286 de l'A03 au DEU 2021</del>  45-59 de l'A01 au DEU 2022
4.	INFORMATIONS CONCERNANT LE GARANT	

<b>Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant</b>		<b>Documents incorporés par référence</b> <i>(numéros de page)</i>
4.1.	Histoire et évolution du garant	<p>Plan à Moyen Terme 2025</p> <p><del>2-7 ; 9-11 ; 30-42 ; 45-128 ; 268-272 ; 628 ; 691-702 ; 715-719 du DEU 2021</del></p> <p><del>2-3 ; 5-7 ; 17-19 ; 34-37 ; 390 de l'A01 au DEU 2021</del></p> <p><del>5 ; 8-9 ; 10-23 ; 118 de l'A02 au DEU 2021</del></p> <p><del>5 ; 8 ; 9-27 ; 170 de l'A03 au DEU 2021</del></p> <p><del>4 ; 7-26 ; 150 de l'A04 au DEU 2021</del></p> <p>2-7 ; 9-11 ; 30-42 ; 45-154 ; 301-308 ; 688 ; 749-759 du DEU 2022</p> <p>2-3 ; 5-7 ; 17-18 ; 36-42 ; 418 de l'A01 au DEU 2022</p>
4.1.1.	La raison sociale et le nom commercial du garant.	<p><del>3 de l'A01 au DEU 2021</del></p> <p><del>174 ; 290 de l'A03 au DEU 2021</del></p> <p><del>Dernière page de l'A04 au DEU 2021</del></p> <p>7 ; 750 du DEU 2022</p> <p>3 de l'A01 au DEU 2022</p>
4.1.2.	Le lieu d'enregistrement du garant, son numéro d'enregistrement et son identifiant d'entité juridique (LEI).	<p><del>174 ; 291 de l'A03 au DEU 2021</del></p> <p><del>Dernière page de l'A04 au DEU 2021</del></p> <p>750 du DEU 2022</p>
4.1.3.	La date de constitution et la durée de vie du garant, lorsque celle-ci n'est pas indéterminée;	<p><del>174 ; 290-291 de l'A03 au DEU 2021</del></p> <p>750 du DEU 2022</p>
4.1.4.	Le siège social et la forme juridique du garant, la législation régissant ses activités, le pays dans lequel il est constitué, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire (ou de son principal lieu d'activité, s'il est différent de son siège statutaire) ainsi que son site web, s'il en a un, avec un avertissement	<p><del>42 du DEU 2021</del></p> <p><del>174 ; 290-291 de l'A03 au DEU 2021</del></p> <p><del>Dernière page de l'A04 au DEU 2021</del></p> <p>42 ; 750 et dernière page du DEU 2022</p>

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant	Documents incorporés par référence (numéros de page)	
	indiquant que les informations figurant sur le site web ne font pas partie du prospectus, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le prospectus.	
4.1.5.	Tout événement récent propre au garant et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.	<p><del>268-272 ; 348-352 ; 628 du DEU 2021</del></p> <p><del>17-19 ; 34-37 ; 390 ; 402 de l'A01 au DEU 2021</del></p> <p><del>3 ; 28-31 ; 105 ; 110-114 de l'A03 au DEU 2021</del></p> <p><del>23-24 des Etats financiers semi-annuels 2022 du Groupe CA-</del></p> <p><del>107-111 de l'A04 au DEU 2021</del></p> <p><del>1-3 ; 33-36 du Communiqué de Presse T4 2022 et Année 2022</del></p> <p><del>5-6 ; 16-17 de la Présentation T4 2022 et Année 2022</del></p> <p><del>53-54 des Annexes de la Présentation T4 2022 et Année 2022</del></p> <p><del>59-61 ; 248 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. 2022</del></p> <p><del>58-60 ; 250 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole 2022</del></p> <p>301-308 ; 386-389 ; 688 du DEU 2022</p> <p>17-18 ; 36-42 ; 418 ; 430 de l'A01 au DEU 2022</p>
4.1.6.	Indiquer la notation de crédit attribuée au garant, à sa demande ou avec sa collaboration lors du processus de notation. Donner une brève explication de la signification de cette notation, si elle a déjà été publiée par l'agence qui l'a émise.	<p><del>75 de la Présentation T4 2022 et Année 2022</del></p> <p>7 ; 57-58 de l'A01 au DEU 2022</p>
4.1.7.	Donner des informations sur les modifications importantes de la structure des emprunts et du financement du garant intervenues depuis le dernier exercice.	<p><del>250-252 ; 317-320 ; 518-520 du DEU 2021</del></p> <p><del>22 ; 82-86 ; 278-280 de l'A01 au DEU 2021</del></p> <p><del>37-39 du Communiqué de Presse T4 2022 et Année 2022</del></p> <p><del>38-39 de la Présentation T4 2022 et Année 2022</del></p> <p><del>53-57 des Annexes de la Présentation T4 2022 et Année 2022</del></p>

<b>Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant</b>		<b>Documents incorporés par référence</b> <i>(numéros de page)</i>
		<p><del>102-114 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. 2022</del></p> <p><del>99-110 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole 2022</del></p> <p>286-287 ; 355-359 ; 599-601 du DEU 2022</p> <p>22-23 ; 88-92 ; 327-329 de l'A01 au DEU 2022</p>
4.1.8.	Fournir une description du financement prévu des activités du garant.	<p><del>436-445 ; 462-463 ; 700 du DEU 2021</del></p> <p><del>194-200 ; 222-223 de l'A01 au DEU 2021</del></p> <p><del>31-33 ; 114-120 de l'A03 au DEU 2021</del></p> <p><del>111-117 de l'A04 au DEU 2021</del></p> <p><del>37-39 du Communiqué de Presse T4 2022 et Année 2022</del></p> <p><del>38-39 de la Présentation T4 2022 et Année 2022</del></p> <p><del>53-57 des Annexes de la Présentation T4 2022 et Année 2022</del></p> <p><del>102-114 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. 2022</del></p> <p><del>99-110 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole 2022</del></p> <p>477-487 ; 542-543 ; 758 du DEU 2022</p> <p>205-213 ; 270-271 de l'A01 au DEU 2022</p>
5.	<b>APERÇU DES ACTIVITÉS</b>	
5.1.	<b>Principales activités</b>	
5.1.1.	<p>Décrire les principales activités du garant, notamment :</p> <p>a) les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis;</p> <p>b) tout nouveau produit vendu ou toute nouvelle activité exercée, s'ils sont importants;</p> <p>c) les principaux marchés sur lesquels opère le garant.</p>	<p><del>12-28 ; 251-265 ; 537-541 ; 700 du DEU 2021</del></p> <p><del>8-15 ; 23-35 ; 297-301 de l'A01 au DEU 2021</del></p> <p><del>217-223 de l'A03 au DEU 2021</del></p> <p><del>13-26 de l'A04 au DEU 2021</del></p> <p>12-28 ; 287-299 ; 615-619 ; 758 du DEU 2022</p> <p>8-15 ; 24-38 ; 343-347 de l'A01 au DEU 2022</p>
5.2.	Indiquer les éléments sur lesquels est fondée	7 ; 14-15 ; 48 du DEU 2021

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant	Documents incorporés par référence (numéros de page)	
	toute déclaration du garant concernant sa position concurrentielle.	<p><del>7 ; 10-11 de l'A01 au DEU 2021</del></p> <p>5 ; 14-15 du DEU 2022</p> <p>7 ; 9-11 de l'A01 au DEU 2022</p>
6.	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	
6.1.	Si le garant fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe le garant. Cette description peut consister en un organigramme ou en être accompagnée, si cela contribue à clarifier la structure organisationnelle du groupe.	<p><del>5-7 ; 450-455 ; 603-624 ; 702-704 du DEU 2021</del></p> <p><del>3 ; 7 ; 213-215 ; 359-386 ; 401-402 de l'A01 au DEU 2021</del></p> <p><del>3-9 du Communiqué de Presse T4 2022 et Année 2022</del></p> <p><del>5 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. 2022</del></p> <p><del>5 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole 2022</del></p> <p>4-5 ; 7 ; 530-535 ; 673-684 ; 760-761 du DEU 2022</p> <p>3 ; 7 ; 261-263 ; 400-414 ; 429-430 de l'A01 au DEU 2022</p>
6.2.	Si le garant est dépendant d'autres entités du groupe, ce fait doit être clairement stipulé, et le lien de dépendance expliqué.	<p><del>5 ; 450-453 ; 644-646 du DEU 2021</del></p> <p><del>3 ; 213-215 de l'A01 au DEU 2021</del></p> <p><del>5-10 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. 2022</del></p> <p><del>5-10 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole 2022</del></p> <p>7 ; 530-533 ; 703-705 du DEU 2022</p> <p>3 ; 261-263 de l'A01 au DEU 2022</p>
7.	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	
7.2	Signaler toute tendance, incertitude, contrainte, engagement ou événement dont le garant à connaissance et qui est raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives du garant, au moins pour l'exercice en cours	<p><del>2-3 ; 268-271 ; 628 du DEU 2021</del></p> <p><del>17-18 ; 34-37 ; 390 de l'A01 au DEU 2021</del></p> <p><del>3 ; 40-44 du Communiqué de Presse T4 2022 et Année 2022</del></p> <p><del>248 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. 2022</del></p> <p><del>250 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole 2022</del></p> <p>2-3 ; 301-307 ; 688 du DEU 2022</p> <p>17-18 ; 36-42 ; 418 de l'A01 au DEU 2022</p>
9.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	
9.1.	Le nom, l'adresse professionnelle et la	<p><del>131-242 du DEU 2021</del></p>

<b>Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant</b>		<b>Documents incorporés par référence</b> <i>(numéros de page)</i>
	<p>fonction, au sein du garant, des personnes suivantes, en mentionnant les principales activités qu'elles exercent en dehors du garant lorsque ces activités sont significatives par rapport à celui-ci :</p> <p>(a) membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance ;</p> <p>(b) associés commandités, s'il s'agit d'une société en commandite par actions.</p>	<p><del>119-123 de l'A04 au DEU 2021</del></p> <p>157-279 du DEU 2022</p>
9.2.	<p>Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance</p> <p>Les conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs de l'une quelconque des personnes visées au point 9.1 à l'égard du garant et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs doivent être clairement signalés. En l'absence de tels conflits d'intérêts, une déclaration en ce sens doit être faite.</p>	<p><del>135 ; 192 ; 235-241 du DEU 2021</del></p> <p>161 ; 223 ; 271-277 du DEU 2022</p>
10.	<b>PRINCIPAUX ACTIONNAIRES</b>	
10.1.	<p>Dans la mesure où ces informations sont connues du garant, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui; décrire la nature de ce contrôle et les mesures prises en vue d'éviter qu'il ne s'exerce de manière abusive.</p>	<p><del>34-35 ; 576 du DEU 2021</del></p> <p><del>237 de l'A03 au DEU 2021</del></p> <p><del>3 de l'A04 au DEU 2021</del></p> <p>73 de la Présentation T4 2022 et Année 2022</p> <p>7 ; 34-35 ; 650 du DEU 2022</p>

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant	Documents incorporés par référence (numéros de page)	
		3 de l'A01 au DEU 2022
11.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DU GARANT	
11.1.	Informations financières historiques	
11.1.1	Informations financières historiques pour les deux derniers exercices (au moins 24 mois), ou pour toute période plus courte durant laquelle le garant a été en activité, et le rapport d'audit établi pour chacun de ces exercices.	<p><del>595-643</del> du DEU 2020</p> <p>639-685 du DEU 2021</p> <p>699-742 du DEU 2022</p>
11.1.3	Normes comptables	<p><del>604-613</del> du DEU 2020</p> <p>647-655 du DEU 2021</p> <p>707-715 du DEU 2022</p>
11.1.5	<p>Lorsqu'elles sont établies conformément à des normes comptables nationales, les informations financières auditées doivent inclure au minimum :</p> <p>(a) le bilan;</p> <p>(b) le compte de résultat;</p> <p>(c) les méthodes comptables et les notes explicatives.</p>	<p><del>596-597 ; 598 ; 599-643</del> du DEU 2020</p> <p>640-641 ; 642 ; 643-685 du DEU 2021</p> <p>700-701 ; 702-742 du DEU 2022</p>
11.1.6	<p>États financiers consolidés du Groupe Crédit Agricole</p> <p>Si le garant établit ses états financiers annuels aussi bien sur une base individuelle que sur une base consolidée, inclure au moins les états financiers annuels consolidés dans le document d'enregistrement.</p>	<p><del>409-584</del> du DEU 2020</p> <p><del>201-370</del> de l'A01 au DEU 2020</p> <p>448-628 du DEU 2021</p> <p>212-390 de l'A01 au DEU 2021</p> <p>Communiqué de Presse du DEU 2022</p> <p>529-688 du DEU 2022</p> <p>261-418 de l'A01 au DEU 2022</p>

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant		Documents incorporés par référence (numéros de page)
11.1.7.	Date des dernières informations financières  La date du bilan du dernier exercice pour lequel des informations financières ont été auditées ne peut remonter à plus de 18 mois avant la date du document d'enregistrement.	640 du DEU 2021  700 du DEU 2022
11.2	Informations financières intermédiaires et autres	<del>3-96 de l'A02 au DEU 2021</del> <del>3-120 de l'A03 au DEU 2021</del> <del>171-263 de l'A03 au DEU 2021</del> <del>4-95 des Etats financiers semi-annuels 2022 du Groupe CA</del> <del>264-266 de l'A03 au DEU 2021</del> <del>1-3 des Etats financiers semi-annuels 2022 du Groupe CA</del> <del>2-117 de l'A04 au DEU 2021</del> <del>1-39, 45-53 du Communiqué de Presse T4 2022 et Année 2022</del> <del>Présentation T4 2022 et Année 2022</del> <del>Annexes de la Présentation T4 2022 et Année 2022</del> <del>11-248 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. 2022</del> <del>11-250 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole 2022</del>  N/A
11.3	Audit des informations financières historiques	
11.3.1.	Informations annuelles historiques	644-647 du DEU 2020  585-592 du DEU 2020  371-378 de l'A01 au DEU 2020  686-689 du DEU 2021  629-636 du DEU 2021  391-398 de l'A01 au DEU 2021

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant		Documents incorporés par référence (numéros de page)
		<p>743-746 du DEU 2022</p> <p>689-696 du DEU 2022</p> <p>419-426 de l'A01 au DEU 2022</p>
11.3.1.a	Réserves, modification d'avis, limitations de responsabilité ou observations	<p>644 du DEU 2020</p> <p>686 du DEU 2021</p>
11.4	Procédures judiciaires et d'arbitrage	<p>331-339 ; 571-574 du DEU 2021</p> <p>317 ; 327 de l'A01 au DEU 2021</p> <p>59-68 des Annexes de la Présentation T4 2022 et Année 2022</p> <p>167-172 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. 2022</p> <p>164-169 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole 2022</p> <p>370-377 ; 644-648 du DEU 2022</p> <p>360 ; 372-377 de l'A01 au DEU 2022</p>
11.5	Changement significatif de la situation financière du garant	<p>701 du DEU 2021</p> <p>402 de l'A01 au DEU 2021</p> <p>759 du DEU 2022</p> <p>430 de l'A01 au DEU 2022</p>
12.	<b>INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES</b>	
12.1	Capital social - Indiquer le montant du capital émis ainsi que le nombre et les catégories d'actions qui le représentent, en mentionnant leurs principales caractéristiques; indiquer quelle partie du capital émis reste à libérer, en mentionnant le nombre ou la valeur	<p>3 de l'A01 au DEU 2021</p> <p>237 ; 291 de l'A03 au DEU 2021</p> <p>dernière page de l'A04 au DEU 2021</p> <p>73-74 de la Présentation T4 2022 et Année 2022</p> <p>7 ; 34-35 ; 650 ; 703 ; 750 du DEU 2022</p>

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant	Documents incorporés par référence (numéros de page)	
	nominale globale ainsi que la nature des actions non entièrement libérées, ventilées, le cas échéant, selon la mesure dans laquelle elles ont été libérées.	
12.2	Acte constitutif et statuts - Le cas échéant, indiquer le registre et le numéro d'entrée dans le registre; décrire l'objet social du garant et indiquer où son énonciation peut être trouvée dans l'acte constitutif et les statuts.	<p style="text-align: center;"><del>290-308 de l'A03 au DEU 2021</del></p> <p style="text-align: center;"><a href="#">750-757 du DEU 2022</a></p>
13.	<b>CONTRATS IMPORTANTS</b>	
13.1	Résumer sommairement tous les contrats importants (autres que les contrats conclus dans le cadre normal des activités) pouvant conférer à tout membre du groupe un droit ou une obligation ayant une incidence importante sur la capacité du garant à remplir les obligations que lui imposent les valeurs mobilières émises à l'égard de leurs détenteurs.	<p style="text-align: center;"><del>701 du DEU 2021</del></p> <p style="text-align: center;"><del>213-215 de l'A01 au DEU 2021</del></p> <p style="text-align: center;"><a href="#">759 du DEU 2022</a></p> <p style="text-align: center;"><a href="#">261-263 de l'A01 au DEU 2022</a></p>

## DESCRIPTION DE L'EMETTEUR

Le chapitre « *Description de l'Emetteur* » en page 275 et suivantes du Prospectus de Base est modifié comme suit :

La description de l'Emetteur ne prétend pas être complète ou exhaustive et les investisseurs potentiels doivent se référer au présent Prospectus de Base, en ce compris les documents incorporés par référence (se référer au chapitre "Documents Incorporés par Référence"), et à tout supplément à ce Prospectus de Base que l'Emetteur publiera.

Les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas définis dans le présent chapitre "Description de l'Emetteur" auront la signification qui leur est donnée dans les Modalités des Titres telles que modifiées et/ou complétées par les Conditions Définitives applicables.

### Informations concernant l'Emetteur

#### Dénomination sociale, siège social et date de constitution

L'Emetteur est une société anonyme à Conseil d'Administration de droit français avec pour dénomination sociale Amundi Finance Emissions, immatriculé au Registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 529 236 085 et ayant son siège social situé au 91-93, boulevard Pasteur - 75015 Paris, France (téléphone : +33 1 76 33 30 30).

Amundi Finance Emissions a été constituée sous forme de société par actions simplifiée (anciennement dénommée VALINTER 15) aux termes d'un acte sous seing privé en date du 14 décembre 2010 pour une durée de 99 ans avec pour associé unique Amundi Asset Management (anciennement « Amundi »).

En date du 15 mai 2013, Amundi Asset Management a cédé la totalité de ses 2 500 actions à Amundi Finance. Le 18 juin 2013, Amundi Finance a cédé six (6) actions à six autres sociétés du groupe Amundi afin de constituer une SAS pluripersonnelle. En date du 27 juin 2013, après une augmentation de capital social, les sept associés ont décidé (i) de modifier la dénomination sociale de VALINTER 15 en Amundi Finance Emissions et (ii) de transformer la Société en Société Anonyme à Conseil d'Administration. Depuis cette date la Société est constituée sous la forme d'une société anonyme.

L'Identifiant d'Entité Juridique (*Legal Entity Identifier (LEI)*) de l'Emetteur est 969500NNS3F8MDFEQ946.

#### Objet social

Conformément à ses statuts en date du 31 décembre 2021, l'Emetteur a pour objet social d'emprunter et lever des fonds, incluant de manière non limitative l'émission de valeurs mobilières de toute nature, en particulier et sans limitation, des titres de nature obligataire et de conclure tous contrats y afférents. Dans ce cadre, l'Emetteur pourra notamment et sans limitation :

- utiliser le produit des fonds levés pour le financement des sociétés et des entreprises avec lesquelles elle forme un groupe par le moyen de prêts intragroupes ainsi que pour le financement de sociétés tiers,
- investir dans tout type d'instruments financiers,
- octroyer ou prendre toutes sûretés et garanties, et
- effectuer sur tout marché à terme ou conditionnel toutes opérations de couverture des risques générés par ses investissements.

De façon plus générale, l'Emetteur peut effectuer tant en France qu'à l'étranger, pour elle-même et pour le compte de tiers, en participation ou autrement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles ou autres, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

#### Principaux Marchés

L'année 2013 a été le premier exercice d'Amundi Finance Emissions qui a procédé à la mise en place des premières émissions de titres obligataires au cours du dernier trimestre 2013 destinés à une clientèle de particuliers en France et en Belgique. A partir de l'année 2015, Amundi Finance Emissions n'a poursuivi son activité d'émission de titres obligataires qu'en France.

Amundi Finance Emissions est en concurrence avec d'autres émetteurs de titres financiers.

## Apports

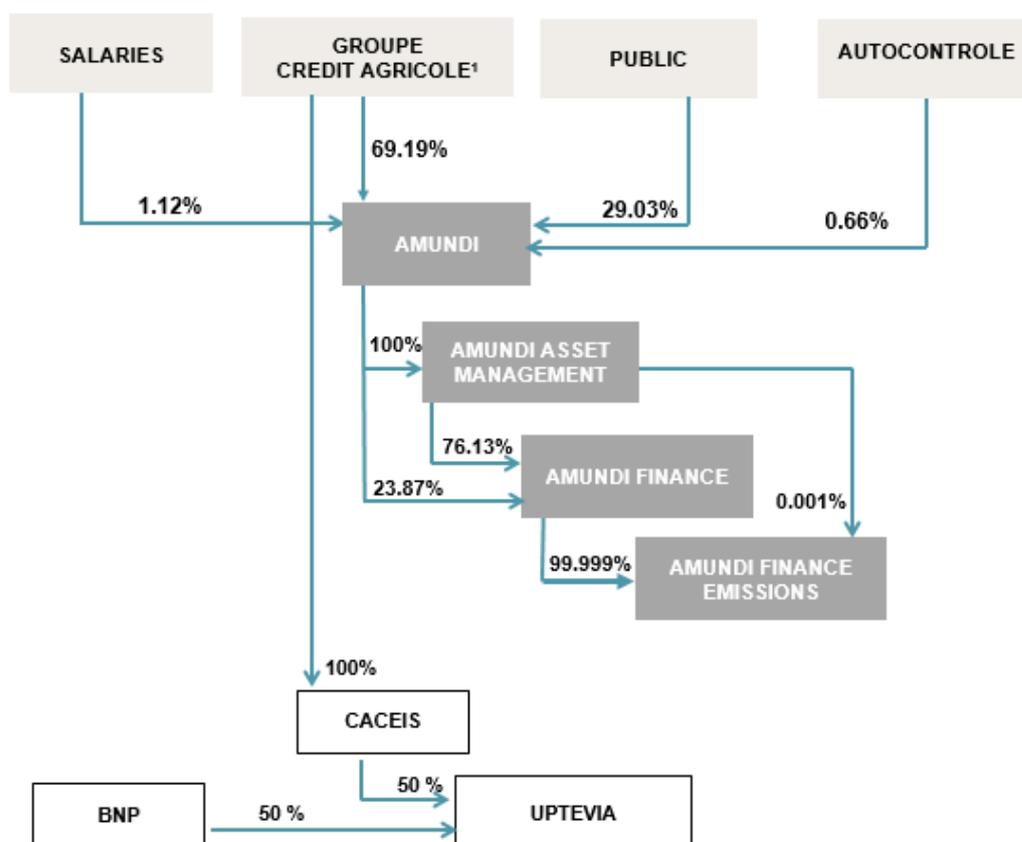
A la constitution de l'Emetteur, l'associé unique a apporté une somme en numéraire de 40 000 euros correspondant à 2 500 actions de 16 euros chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées. Par décision en date du 17 juin 2013, le capital social a été augmenté de 185 008 euros correspondant à 11 563 actions de 16 euros chacune, puis réduit de 6 128 euros correspondant à 383 actions, portant ainsi le capital social de la société à 218 880 euros, divisé en 13 680 actions de 16 euros chacune.

Et par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 décembre 2013, le capital social de la société a été augmenté de 2 000 000 euros, correspondant à 125 000 actions de 16 euros chacune, portant ainsi le capital social de la société à 2 225 008 euros, divisé en 139 063 actions de 16 euros chacune.

Dans le but d'une simplification de l'actionnariat de l'Emetteur, il a été décidé de ramener le nombre d'actionnaires de 7 à 2, conformément à la réglementation actuelle des sociétés anonymes. Ainsi, le 12 novembre 2020 les sociétés Amundi Immobilier, BFT Investment Managers, CPR Asset Management, Etoile Gestion et Société Générale Gestion ont cédé leur action Amundi Finance Emissions (1 action chacune) à Amundi Finance. Le nombre d'actions Amundi Finance Emissions détenues par Amundi Finance s'élève désormais à 139 062. Amundi Asset Management conserve 1 action Amundi Finance Emissions.

## Position de l'Emetteur dans le groupe :

L'Emetteur est une filiale à 99,999% d'Amundi Finance entrant dans le périmètre d'application du régime de gouvernance d'entreprise suivi par le groupe Amundi, qui vise à s'assurer que le contrôle direct ou indirect exercé sur l'Emetteur n'est pas abusif. Amundi Finance est une filiale du groupe Amundi qui fait partie du Groupe Crédit Agricole comme indiqué ci-dessous. Amundi Finance entre ainsi dans le périmètre de contrôle indirect de Crédit Agricole S.A.



1. Incluant les participations de Crédit Agricole SA, SACAM Développement et Crédit Agricole Immobilier

## Capital social

Le capital social est fixé à 2 225 008 euros, divisé en 139 063 actions nominatives de 16 euros chacune (les "**Actions de l'Emetteur**"), qui sont toutes entièrement libérées. Chaque Action de l'Emetteur donne droit à un vote. 139 062 actions de l'Emetteur sont détenues par Amundi Finance et 1 action est détenue par Amundi Asset Management. L'Emetteur est administré par un Conseil d'Administration qui définit en toute indépendance la politique d'émission, d'investissement et de gestion de L'Emetteur. Les Administrateurs composant le Conseil d'Administration sont nommés par les actionnaires de l'Emetteur. L'Emetteur n'a pas de filiales.

Le tableau ci-dessous décrit le capital social de l'Emetteur à la date du présent Prospectus de Base :

Capital social	
• Actions détenues par Amundi Finance	EUR 2 224 992
• Actions détenues par Amundi Asset Management	<u>EUR 16</u>
Total	<u>EUR 2 225 008</u>

Amundi Finance est une société anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 421 304 601. Amundi Finance est un établissement de crédit de droit français agréé par le Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (CECEI) le 28 mars 2000. Amundi Finance est domiciliée en France ; son siège social est situé au 91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France.

## Etat d'endettement

A la date du présent Prospectus de Base, l'Emetteur n'a pas d'endettement significatif, de dettes éventuelles ou de garanties autres que celles relatives aux opérations décrites dans le présent Prospectus de Base.

## Financement des activités de l'Emetteur

L'Emetteur a pour activité principale l'émission de titres obligataires. Au cours ~~du premier semestre de l'exercice~~ 2022, l'Emetteur a poursuivi son activité d'émission de titres<sup>4</sup> obligataires pour le réseau Crédit Agricole, en émettant ~~3~~ 28 nouveaux EMTN pour un montant cumulé de ~~464~~ 351 millions d'euros.

Le montant nominal total en circulation au ~~30 juin 2022~~ 31 décembre 2022 s'élève à ~~3,809~~ 3,852 milliards d'euros (nominal hors émissions en cours de commercialisation). L'échéance des titres en circulation est comprise entre 2023 et 2032.

## Administration et Direction

Les membres du Conseil d'Administration de l'Emetteur sont :

Administrateur	Adresse professionnelle	Activité principale en dehors de l'Emetteur
Mr. Jean-Philippe BIANQUIS (Président du Conseil d'Administration)	91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France	Directeur Pôle Métier Structurés d'Amundi Asset Management
Mme Nadine FEDON	12 place des États-Unis, 92527 Montrouge Cedex, France	Crédit Agricole Corporate & Investment Bank (CA CIB) - Responsable du Refinancement Moyen Long Terme – Groupe Crédit Agricole

<sup>4</sup> titres bénéficiant de la garantie de Crédit Agricole S.A.

Mr. Frédéric FOUQUET	91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France	Adjoint au Directeur des Risques d'Amundi Asset Management
Mr. Issiaka BERETE	91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France	Directeur Général de LCL Emissions

Directeur Général

Mr. Issiaka BERETE	91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France	Directeur Général de LCL Emissions
--------------------	--	------------------------------------

A la date du présent Prospectus de Base, il n'y a aucun conflit d'intérêts entre les fonctions exercées par les Administrateurs en tant que membres du Conseil d'Administration de l'Emetteur et leurs intérêts privés et/ou autres obligations, fonctions et responsabilités.

L'Emetteur est une filiale à 99,999% d'Amundi Finance, entrant dans le périmètre d'application du régime de gouvernance d'entreprise suivi par le groupe Amundi, qui vise à s'assurer que le contrôle direct ou indirect exercé sur l'Emetteur n'est pas abusif.

Amundi Finance Emissions est dépendante d'Amundi Finance et du groupe Amundi, notamment pour ses moyens opérationnels. Ainsi, Amundi Finance Emissions ne disposant pas de moyens humains en propre pour réaliser son activité, elle s'appuie sur les infrastructures et moyens existants ainsi que sur le dispositif de contrôle interne (Risque et Contrôle Permanent, Contrôle de la Conformité et Audit-Inspection) du groupe Amundi. Par ailleurs, le placement des Titres, le back-office et le suivi d'activité des émissions de Titres sont assurés par Amundi Finance.

L'Emetteur n'a pas de salariés. Le Conseil d'Administration se réserve le droit d'avoir recours à des consultants et/ou de rembourser les frais liés aux services fournis pour le bénéfice de l'Emetteur sous réserve qu'ils soient conformes aux pratiques d'usage des marchés.

### **Etats Financiers**

L'année sociale de l'Emetteur correspond à une année calendaire à l'exception de sa première année sociale qui a commencé à la date de sa constitution et s'est terminée le 31 décembre 2010.

Conformément à l'article 21 de la Directive 2004/109/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2004, telle que modifiée, relative aux obligations de transparence sur des émetteurs de valeurs mobilières (la "**Loi Transparence**"), l'Emetteur procède à la publication d'un rapport financier annuel comprenant des états financiers audités et d'un rapport financier semestriel. Tous les comptes annuels audités et publiés dans le futur et qui auront été préparés par l'Emetteur seront disponibles gratuitement auprès du bureau désigné des Agents Payeurs et de l'Emetteur tel que décrit au chapitre "*Informations Générales*" ci-dessous et sur le site [www.info-financiere.fr](http://www.info-financiere.fr) et seront déposés auprès de l'AMF.

### **Réviseur indépendant**

Le mandat du Commissaire aux Comptes de l'Emetteur, Ernst & Young et Autres (membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles) est arrivé à expiration le 31 décembre 2021. Ce mandat n'étant pas renouvelé lors du Conseil d'Administration du 15 mars 2022, Mazars (membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles) dont le siège social est situé au : Tour Exaltis - 61 rue Henri Regnault - 92075 Paris La Défense Cedex, a été nommé pour 6 ans, soit du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027. Cette nomination a été ratifiée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 mai 2022.

Ce réviseur indépendant n'a aucun intérêt significatif dans l'Emetteur.

## DESCRIPTION DU GARANT ET DU GROUPE CREDIT AGRICOLE

Le chapitre « *Description du Garant et du Groupe Crédit Agricole* » en pages 280 et suivantes du Prospectus de Base est modifié comme suit:

*Les informations ci-dessous concernent Crédit Agricole S.A. (ci-après le "Garant") et ont été obtenues auprès du Garant lui-même.*

*Pour plus d'informations sur le Garant et le Groupe Crédit Agricole (tel que défini ci-dessous), il convient de se référer aux documents visés dans la section « Documents Incorporés par Référence » du présent Prospectus de Base.*

Les informations contenues dans cette section ne garantissent pas qu'aucun changement n'ait eu lieu dans le cours des affaires du Garant ou du Groupe Crédit Agricole depuis la date du présent Prospectus de Base, ou que les informations contenues ou mentionnées dans cette section soient exactes à toute date ultérieure à la date du présent Prospectus de Base. Conformément aux dispositions de l'article 23 du Règlement 2017/1129, tel que modifié (le "**Règlement Prospectus**"), l'Emetteur publiera un supplément à ce Prospectus de Base en cas de survenance ou de constatation d'un fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude concernant les informations contenues dans le Prospectus de Base, qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres entre l'obtention de l'approbation du Prospectus de Base et la clôture de l'offre des Titres ou, le cas échéant, le début de la négociation des Titres sur le marché, si cet événement intervient plus tard.

### ***(a) Informations Générales sur le Garant :***

Le Garant, Crédit Agricole S.A., est une société anonyme à conseil d'administration ayant son siège social au 12, place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex, France. L'Identifiant d'Entité Juridique (« **IEJ** ») du Garant est le 969500TJ5KRTCJQWXH05. Il a été agréé en France en qualité d'établissement de crédit – banque mutualiste ou coopérative en France par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (l'« **ACPR** »).

Le Garant est régi par le droit français et plus particulièrement par le droit commun des sociétés commerciales et notamment le Livre II du Code de commerce. Le Garant est également soumis aux dispositions du Code monétaire et financier notamment ses articles L. 512-1 et suivants et L. 512-47 et suivants.

Les actions du Garant sont cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Le site web du Garant est [www.credit-agricole.com](http://www.credit-agricole.com).

### ***(i) Présentation du Groupe Crédit Agricole***

Le Garant est la banque centrale du « Groupe Crédit Agricole », qui est composé du « Groupe Crédit Agricole S.A. », (comprenant le Garant et ses filiales consolidées), les Caisses Régionales (telles que définies ci-dessous), et les Caisses locales de Crédit Agricole (les « **Caisses Locales** ») et chacune de leurs filiales respectives.

Le Groupe Crédit Agricole est le premier groupe bancaire français, et l'un des premiers mondiaux, dans chaque cas sur la base des fonds propres. Au 31 décembre ~~2021~~ **2022**, le Garant disposait de ~~2.074,0~~ **2.168,0** milliards d'euros d'actifs totaux consolidés, de ~~68,2~~ **64,6** milliards d'euros de capitaux propres (hors intérêts minoritaires), de ~~1.075,4~~ **1.099,9** milliards d'euros de dépôts de la clientèle et de ~~2.064,0~~ **1.904,0** milliards d'euros d'actifs sous gestion.

Le Groupe Crédit Agricole s'est construit au fil des évolutions suivantes : le Garant, précédemment dénommé Caisse Nationale de Crédit Agricole (« **CNCA** »), a été créé par une loi de 1920 afin de distribuer des avances et de superviser un groupe de banques régionales mutualistes connues sous le nom de Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel (les « **Caisses Régionales** ») pour le compte de l'État français. En 1988, l'État français a privatisé la CNCA dans le cadre d'un processus de mutualisation, transférant la majorité de la participation qu'il détenait dans la CNCA aux Caisses Régionales. En 2001, CASA a été introduit en bourse sur Euronext Paris et a concomitamment acquis une participation d'environ 25% dans chacune des Caisses Régionales, à l'exception de la Caisse Régionale de la Corse (dont le Garant a acquis 100% du capital en 2008). Le 3 août 2016, le Garant a transféré la quasi-totalité de la participation qu'il détenait dans les Caisses Régionales (à l'exception de la Caisse Régionale de la Corse) à une société entièrement détenue par les Caisses Régionales.

Au résultat de ces évolutions, le Groupe Crédit Agricole est structuré au 31 décembre ~~2021~~ **2022**, tel que suit :

# Le Groupe Crédit Agricole

Le périmètre du Groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



détenant  
**43,2%**



détenant  
**56,8%**<sup>(3)</sup>



(1) Non significatif : 0,5%, autocontrôle intégrant les rachats d'actions de 2022 qui seront annulés en 2023. Après annulation de 16 658 356 actions, l'autocontrôle sera non significatif et la détention de SAS Rue de la Boétie remontera à environ 57%.

(2) La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.

(3) Hors information faite au marché par La SAS Rue La Boétie, en novembre 2022, de son intention d'acquiescer d'ici la fin du premier semestre 2023 jusqu'à un milliard d'euros de titres Crédit Agricole S.A.

(4) Cession de Crédit du Maroc en décembre 2022.

Les chiffres et le schéma ci-dessus font état de l'organisation du Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2022 ~~2021~~.

**(ii) La structure du Groupe Crédit Agricole est différente de celles des autres groupes bancaires majeurs**

Le Garant ne détient pas la majorité des parts des Caisses Régionales (à l'exception de la Caisse Régionale de la Corse). De ce fait, le Garant ne contrôle pas les Caisses Régionales de la même manière qu'un actionnaire majoritaire le ferait. En sa qualité d'Organe Central du Réseau du Crédit Agricole, le Garant dispose néanmoins de pouvoirs importants de contrôle par application des dispositions légales et réglementaires, sur chaque membre du Réseau du Crédit Agricole (qui inclus les Caisses Régionales et Crédit Agricole-CIB). Ces pouvoirs donnent au Garant la capacité d'exercer une supervision administrative, technique et financière sur l'organisation et la gestion de ces entités et de prendre des mesures extraordinaires dans certaines circonstances (cf. « (iii) Description du Réseau du Crédit Agricole et du rôle du Garant en tant qu'Organe Central du Réseau du Crédit Agricole » ci-dessous).

Toutefois, les pouvoirs du Garant sur les Caisses régionales sont de nature différente de la relation de contrôle de vote qui découlerait de la détention directe d'une participation majoritaire dans les Caisses régionales.

**(iii) Description du Réseau du Crédit Agricole et du rôle du Garant en tant qu'Organe Central du Réseau du Crédit Agricole**

Le Garant est l'Organe Central du Réseau du Crédit Agricole, lequel, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier par la loi française, comprend le Garant, les Caisses Régionales et les Caisses Locales, ainsi que d'autres établissements affiliés (essentiellement Crédit Agricole CIB) (le « Réseau du Crédit Agricole »). Le Garant coordonne la stratégie commerciale et marketing des Caisses Régionales et, à travers ses filiales spécialisées, conçoit et gère des produits financiers qui sont principalement commercialisés par les Caisses Régionales et LCL. En outre, le Garant, au titre de ses fonctions d'Organe Central du Réseau du Crédit Agricole, agit en qualité de « banque centrale » du réseau en matière de refinancement, supervision et lien avec les autorités de régulation, et gère et coordonne les risques financiers et de crédit de l'ensemble des membres du Réseau du Crédit Agricole.

Conformément aux dispositions de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, en tant qu'Organe Central du Réseau du Crédit Agricole, le Garant doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du Réseau Crédit Agricole, ainsi que de l'ensemble du Réseau du Crédit Agricole. Chaque membre du Réseau du Crédit Agricole (y compris le Garant et chaque affilié) bénéficie de ce mécanisme de solidarité financière. En outre, les Caisses Régionales garantissent, au moyen d'une garantie solidaire et conjointe (la « Garantie de 1988 »), l'ensemble des obligations du Garant envers les tiers dans le cas où les actifs du Garant seraient insuffisants à l'issue de sa liquidation ou de sa dissolution. Le montant garanti par les Caisses Régionales au titre de la Garantie de 1988 est égal au montant agrégé de leur capital, de leurs réserves et de leur report à nouveau.

La Directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (la « DRRB »), transposée en droit français par l'ordonnance n°2015-1024 du 20 août 2015, et modifiée par la Directive 2019/879/UE du 20 mai 2019, elle-même transposée en droit français par l'ordonnance n°2020-1635 du 21 décembre 2020 (la « Révision de la DRRB » et ensemble avec la DRRB, la « DRRB II »), établit un dispositif de résolution applicable aux établissements de crédit défaillants ou susceptibles de le devenir, ou nécessitant un soutien financier public extraordinaire. Ce dispositif de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme de solidarité financière prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau du Crédit Agricole, qui doit s'exercer préalablement à toute mesure de résolution. Cependant, l'application de la procédure de résolution au Groupe Crédit Agricole pourrait limiter les cas dans lesquels une demande de paiement pourrait être formulée au titre de la Garantie de 1988, si la résolution intervient avant la liquidation.

**(iv) Principales activités du Garant**

L'organisation du Garant s'articule autour de quatre pôles métiers :

- un pôle « Gestion de l'Épargne et Assurances », regroupant les assurances, la gestion d'actifs et la gestion de fortune ;
- un pôle « Banques de Proximité », regroupant LCL et les banques de proximité à l'international ;
- un pôle « Services Financiers Spécialisés », regroupant le crédit à la consommation et le crédit-bail, affacturage et financement des énergies et territoires ; et
- un pôle « Grande Clientèle », regroupant la banque de financement et d'investissement et les services financiers aux institutionnels.

## INFORMATIONS GENERALES ET DEVELOPPEMENTS RECENTS

1. Le paragraphe intitulé « *Information sur les Tendances* » du chapitre « *Informations Générales et Développements Récents* » en page 295 du Prospectus de Base est modifié comme suit :

### *Information sur les Tendances*

- **CREDIT AGRICOLE S.A. ET GROUPE CREDIT AGRICOLE**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base (y compris les documents incorporés par référence), aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives du Garant ou du Groupe Crédit Agricole depuis le ~~31 décembre 2021~~ **31 décembre 2022**.

- **AMUNDI FINANCE EMISSIONS**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base (y compris les documents incorporés par référence), aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de l'Emetteur depuis le ~~31 décembre 2021~~ **31 décembre 2022** (date de clôture du dernier exercice pour lequel des états financiers audités ont été publiés).

2. Le paragraphe intitulé « *Changement significatif de la performance financière* » relatif à Amundi Finance Emissions du chapitre « *Informations Générales et Développements Récents* » en page 295 du Prospectus de Base est modifié comme suit :

### *Changement significatif de la performance financière*

- **AMUNDI FINANCE EMISSIONS**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base (y compris les documents incorporés par référence), il ne s'est produit à la date du présent Prospectus de Base aucun changement significatif de la performance financière d'Amundi Finance Emissions depuis le ~~30 juin 2022~~ **31 décembre 2022**.

3. Le paragraphe intitulé « *Changement significatif de la situation financière* » relatif à Amundi Finance Emissions du chapitre « *Informations Générales et Développements Récents* » en page 295 du Prospectus de Base est modifié comme suit :

### *Changement significatif de la situation financière*

- **AMUNDI FINANCE EMISSIONS**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base (y compris les documents incorporés par référence), il ne s'est produit à la date du présent Prospectus de Base aucun changement significatif de la situation financière d'Amundi Finance Emissions depuis le ~~30 juin 2022~~ **31 décembre 2022**.

## **MISE A JOUR DES REFERENCES A L'AGENT FINANCIER ET A L'AGENT PAYEUR PRINCIPAL**

Les références à l'Agent Financier et à l'Agent Payeur Principal sont mises à jour dans l'ensemble du Prospectus de Base, pour viser Uptevia en lieu et place de CACEIS Corporate Trust suite au regroupement de l'activité Equity de Corporate Trust Services en France de BNP Paribas et des activités de Services aux Emetteurs de CACEIS. Uptevia a été créé le 1er janvier 2023 et est detenu a parts égales par BNP Paribas et CACEIS.

Le transfert au sein d'Uptevia des prestations assurées pour le compte de l'Emetteur est effectif depuis le 1er janvier 2023. Ainsi, l'ensemble des droits et obligations contractuels de l'Emetteur continueront de produire leurs effets au sein d'Uptevia. L'ensemble des prestations rendues à l'Emetteur ainsi qu'aux Porteurs restent inchangées.

L'adresse postale d'Uptevia est la suivante : 12 place des Etats-Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex.

Toutes les références dans le Prospectus de Base relatives à l'Agent Financier et à l'Agent Payeur Principal seront réputées modifiées et lues en conséquence.

## RESPONSABILITE DU CINQUIEME SUPPLEMENT

Au nom de l'Emetteur

J'atteste que les informations contenues dans le présent Cinquième Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

**Amundi Finance Emissions**  
91-93 boulevard Pasteur  
75015 Paris  
France

Dûment représentée par :

Issiaka Berete  
en sa qualité de Directeur Général

le 20 avril 2023

Au nom du Garant

J'atteste que les informations contenues dans le présent Cinquième Supplément (à l'exception des informations relatives aux Titres et à Amundi Finance Emissions) sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

**Crédit Agricole S.A.**  
12, place des Etats-Unis  
92127 Montrouge  
France

Dûment représentée par :

Paul Foubert  
en sa qualité de Directeur de Finances Groupe

le 20 avril 2023



Le supplément au prospectus a été approuvé le 20 avril 2023 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations figurants dans le prospectus sont complètes, cohérentes et compréhensibles au sens du règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres faisant l'objet du supplément. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés.

Le supplément au prospectus porte le numéro d'approbation suivant : n°23-122.